

## **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITÉ FONCTIONNELLE**

### **SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS D'ILLE-ET-VILAINE**

Lors du CTL du 01 décembre 2021, les représentants du personnel de Solidaires Finances Publiques 35 ont interpellé la direction sur les conditions de la mise en œuvre de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAFM).

#### **Périmètres des bénéficiaires**

Prévu par le décret n°2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une IAFM au sein de la fonction publique d'État, ce dispositif bénéficie à l'agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle. **La durée de formation doit être d'au moins 5 jours.**

**Dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité, les agents du Service Départemental des Impôts Fonciers d'Ille-et-Vilaine peuvent prétendre au versement de l'IAFM selon certaines conditions.**

#### **Conditions d'éligibilité à la prime IAFM**

##### **A – Les agents éligibles au dispositif**

Les agents des SIP et du PELP qui ont intégré les cellules foncières du SDIF le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

##### **B – Les agents exclus du dispositif**

Les agents ayant bénéficié d'un changement d'affectation relevant de la convenance personnelle ou prononcé à la suite d'une promotion au 01 septembre 2021.

Les agents affectés au CDIF de Saint-Malo avant la restructuration ne peuvent y prétendre, la structure était déjà existante.

#### **Montant de la prime**

Le montant de la prime IAMF dépend du nombre de jours de formation suivi :

- 500 € de 5 à moins de 10 journées de formation,
- 1 000 € de 10 à moins de 20 jours de formation,
- 2 000 € pour au moins 20 jours de formation.

#### **Modalités pour le versement de la prime IAMF**

Le versement de l'IAMF peut-être effectué dès que la mobilité est intervenue et que le nombre de jours de formation est atteint. Si après ce versement, l'agent effectue une nouvelle formation, un complément pourra être versé si le cumul de nombre de jours de formation le justifie.

Les agents doivent faire une demande écrite auprès du service de ressources humaines départemental ([drfip35.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip35.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr)) pour l'examen de l'éligibilité et la détermination du montant de l'IAFM.